

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022-77 MISE EN ŒUVRE FINANCIERE DU PROGRAMME COTER II

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment les articles 4-7 et 6,

Vu la délibération n°2018-54 du Comité syndical du 8 novembre 2018, relative à la contractualisation COTER,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « transition énergétique »,

Vu la délibération n°2022-28 du Comité syndical 17 mars 2022, relative à la candidature du SYDELA au programme « COTER 2 »,

Considérant que le SYDELA, dans le cadre de ses compétences « réseaux de chaleur ou de froid » ou de ses activités liées à l'accompagnement des collectivités à une meilleure maîtrise de leurs énergies, a participé au programme « COTER 1 » entre juin 2019 et juin 2022, faisant émerger ainsi plus de 40 projets en Loire Atlantique.

Considérant que l'ADEME a retenu la candidature du SYDELA au programme dit « COTER 2 », pour la période 2022-2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter de la notification de la convention par l'ADEME
- Objectif : Accompagner et apporter une aide financière (convention de mandat de délégation des aides de l'ADEME) à la réalisation de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du SYDELA (Loire Atlantique hors Nantes Métropole)
- Nombre de projets envisagés (potentiel SYDELA) : 100 projets
- Nombre de projets à engager auprès de l'ADEME (objectif contractuel) : 54 projets
- Subvention versée : part fixe de 230 000 € + part variable de 190 000 € si le SYDELA respecte ses engagements (calcul au prorata à partir de 60% des objectifs en énergie et nombre de projets)

Considérant que le SYDELA souhaite définir les règles de financement qui encadreront l'accompagnement des bénéficiaires par ses services, durant toute la durée du programme « COTER 2 ».

Considérant qu'il est proposé de :

- D'appliquer les règles financières actuellement en vigueur aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées dans le cadre du programme,
- D'appliquer des frais de gestion dégressifs aux bénéficiaires du programme, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des aides effectuée par les services,

La Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'application des règles financières relatives aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées pour les membres du SYDELA (coût de suivi et coûts externes), conformément à la délibération n°2021-80 du 25 novembre 2021, aux études de faisabilité réalisées dans le cadre du programme COTER II.**

- D'approuver l'application de frais de gestion aux bénéficiaires du programme COTER II, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des subventions liées au programme pour le compte de ces derniers, comme suit :
 - *Si la subvention octroyée est inférieure à 10K€ HT : pas d'application de frais de gestion*
 - *Si la subvention octroyée est comprise entre 10K€ HT et 50K€ HT : application d'une journée de suivi*
 - *Si la subvention octroyée est supérieure à 50K€ HT : application de deux journées de suivi*
- D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de subventionnement entre le SYDELA et les bénéficiaires dudit programme d'accompagnement.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**